

**DECISION COMMUNAUTAIRE 2024\_151****Objet : Virement de crédits entre chapitres - Budget Principal**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2024\_034 du 02 avril 2024 portant sur le vote budget primitif, et la délibération 2024\_109 adoptée le 20 juin 2024, et 2024\_153 en date du 17 septembre 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération 2024\_118 lors du conseil du 17 septembre 2024 ;

Considérant le besoin de crédits au chapitre 041 pour les opérations d'ordre de remboursement d'avances ;

**DECIDE**

**Article 1 :** d'effectuer un virement de crédit de chapitre à chapitre en section d'investissement du budget principal d'un montant de 100 000,00 € de la manière suivante :

Chapitre	Gestionnaire	Sous fonction	Nature	Service	Montant	Libellé
<b>Chapitre 041 (Dépenses)</b>	FINANCES	01	238	NA	<b>+ 100 000,00</b>	<b>Remboursement d'avances</b>
<b>Chapitre 041 (Recettes)</b>	FINANCES	01	2313	NA	<b>+ 100 000,00</b>	<b>Remboursement d'avances</b>

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Hazebrouck, le 14 novembre 2024**

**Par délégation,  
Le Conseiller délégué en charge du Budget**



**Didier TIBERGHIE**

